

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2017/07/PB/2290  
 Date du repérage : 21/07/2017



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Garonne**  
 Adresse : ..... **1 Chemin du Portillon**  
 Commune : ..... **31210 MARTRES-DE-RIVIÈRE**  
**Section cadastrale A, Parcelle numéro 1450,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,**

Périmètre de repérage :

**Toute la maison y compris les annexes et le jardin**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. NABARLAS Angélo**  
 Adresse : ..... **1 Chemin du Portillon**  
**31210 MARTRES-DE-RIVIÈRE**

## Objet de la mission :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                                | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques</b> | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz               |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                              | <input type="checkbox"/> Etat des lieux   | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau                |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                       | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)   | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité       |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                               | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)  | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG                       |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                            | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)   | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante                              | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux  | <input type="checkbox"/> Diag. Radon                           |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP  | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)  | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé        |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b> | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement   | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique           |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire   | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine  |  |

## Résumé de l'expertise n° 2017/07/PB/2290

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **1 Chemin du Portillon**

Commune : ..... **31210 MARTRES-DE-RIVIÈRE**

**Section cadastrale A, Parcelle numéro 1450,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,**

Périmètre de repérage : .... **Toute la maison y compris les annexes et le jardin**

	Prestations	Conclusion
	DPE	<b>Diagnostic de performance non réalisé en l'absence de système de chauffage :</b> article R.134-1 du code de la construction et de l'habitation (introduit par le décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008) énumère les bâtiments non soumis au DPE (exceptions communes aux différents volets du DPE)
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/07/PB/2290  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 21/07/2017  
Heure d'arrivée : 17 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **1 Chemin du Portillon**  
Commune : ..... **31210 MARTRES-DE-RIVIÈRE**  
**Section cadastrale A, Parcelle numéro 1450,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,**  
Périmètre de repérage : ..... **Toute la maison y compris les annexes et le jardin**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. NABARLAS Angélo**  
Adresse : ..... **1 Chemin du Portillon 31210 MARTRES-DE-RIVIÈRE**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **M. NABARLAS Angélo**  
Adresse : ..... **1 Chemin du Portillon**  
**31210 MARTRES-DE-RIVIÈRE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Pedro BUTRON**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Pedro BUTRON**  
Adresse : ..... **15 PLACE DE L' EGLISE**  
**31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr**  
Numéro SIRET : ..... **529 826 166 00017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ELITE INSURANCE**  
Numéro de police et date de validité : ..... **PRCCELO75 / 31 01 2018**  
Certification de compétence **CPDI 3322** délivrée par : **I.Cert, le 30/09/2015**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<b>Extérieur - Jardin,</b>	<b>RDCH - Salle de bains,</b>
<b>Extérieur EP toitures - Récupération des EP,</b>	<b>RDCH - WC,</b>
<b>Extérieur toiture - Débordement de toiture,</b>	<b>RDCH - Dégagement,</b>
<b>Extérieur - Façades,</b>	<b>RDCH - Chambre 1,</b>
<b>RDCH - Terrasse,</b>	<b>RDCH - Chambre 2,</b>
<b>RDCH - Salon,</b>	<b>RDCH - Chambre 3,</b>
<b>RDCH - Cellier,</b>	<b>Comble - Combles d'habitation</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Jardin	Sol - Gravier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur EP toitures		
Récupération des EP	Dalles EP - Alu.	Absence d'indices d'infestation de termites
	Descentes EP - Alu.	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur toiture		
Débordement de toiture	Planches de rives - Alu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sous face débordement - Lambris Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Façades	Traitement - Enduit teinté dans la masse	Absence d'indices d'infestation de termites
RDCH		
Terrasse	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit teinté dans la masse	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes fenêtres avec volets - Alu.	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Comble		
Combles d'habitation	Sol - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente industrielle: toutes les pièces - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :****Néant****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. NABARLAS Angélo**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

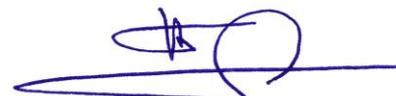
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

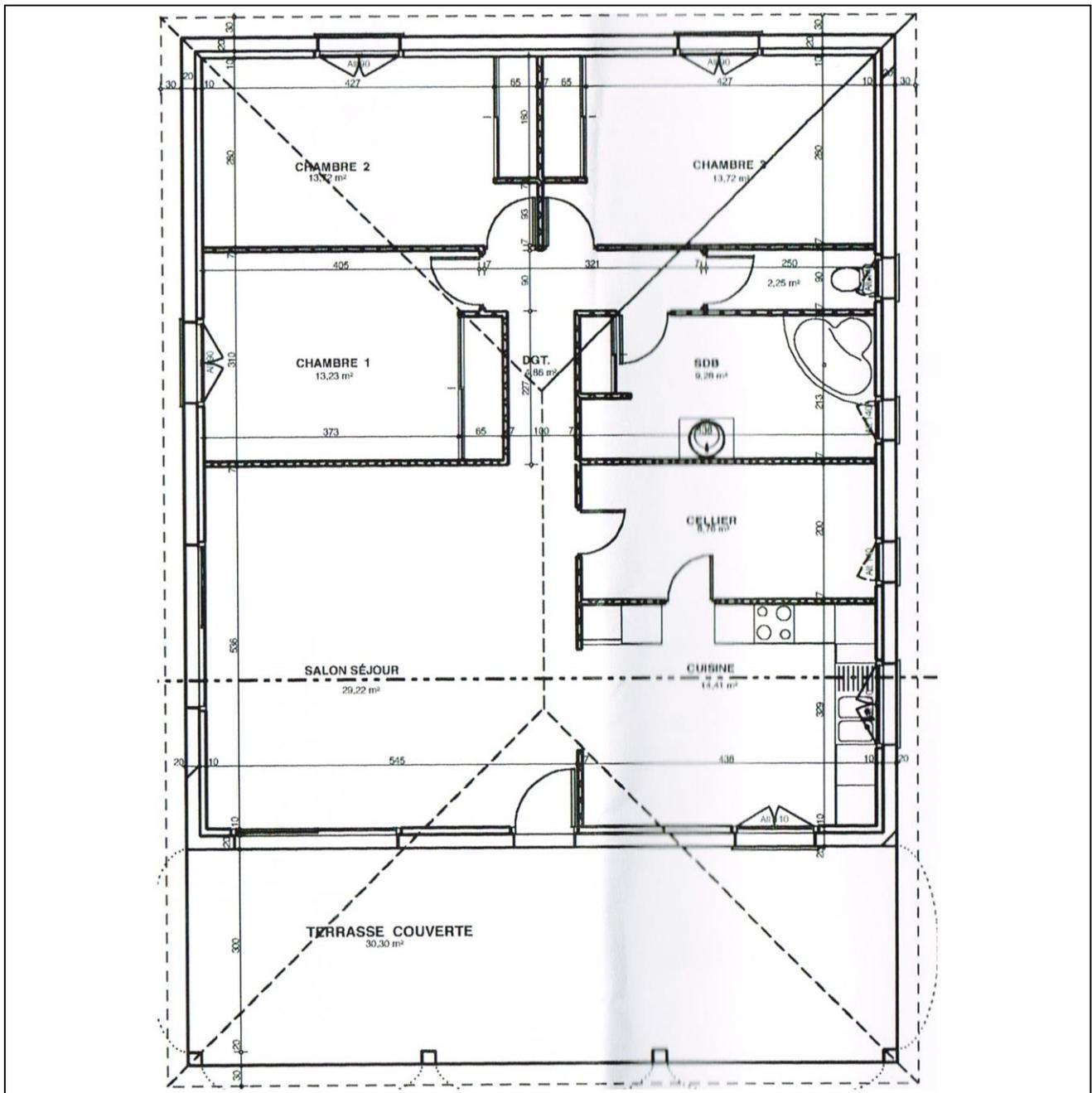
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **21/07/2017**  
Fait à **MARTRES-DE-RIVIÈRE**, le **21/07/2017**

**Par : Pedro BUTRON**



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



**Pedro Butron**  
 15 place de l'église  
 31210 ARDIEGE  
 06.28.82.37.30  
 contact@pbutron-diagnostics.fr  
 http://www.pbutron-diagnostics.fr

## Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : ..... Nom / Société : <u>MR NABARLAS Angela</u> Adresse : <u>31210 MARTRES DE RIVIERE</u> Téléphone : <u>06 20 31 77 60</u> Fax : ..... Mail : .....		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : ..... Adresse : ..... CP : ..... Ville : <u>Idem DO</u> Tel : ..... Mail : .....		Adresse : <u>1 Chemin du Pertillon</u> Code Postal : <u>31210</u> Ville : <u>MARTRES DE RIVIERE</u> Département : ..... Précision : .....
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : <u>MR NABARLAS</u> Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b> Catégorie du bien : ..... <b>(IGH/ERP) Autres</b> Date du permis de construire : <u>2012</u> Section cadastrale : <u>A</u> Numéro de lot(s) : <u>1450</u> Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave, <input type="checkbox"/> Garage, <input type="checkbox"/> Terrain, <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : <u>Tous la maison y compris les annexes et le jardin</u> Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : <u>Propriétaire sur Place</u> Date et heure de la visite : <u>le 21/07/2017</u> ..... durée approximative - Précisions : .....		
Locataire		
Nom / Société : ..... Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... Téléphone : ..... Mail : .....		
Administratif		
Facturation : ..... <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Facturation adresse : ..... Destinataire(s) des rapports : ..... <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : ..... Destinataire(s) e-mail : ..... Impératif de date : .....		

Pedro BUTRON | 15 PLACE DE L' EGLISE 31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr | Tél. : 0628823730 - Fax : 0531605531  
 N°SIREN : 529 826 166 | Compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE n° PRCELO75

**Information relative à tout diagnostic :**

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

**Spécificité au constat termites / parasitaire :**

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

**Spécificité au diagnostic amiante :**

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

**Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :**

- \* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic Performance énergétique :**

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :**

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

**Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :**

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

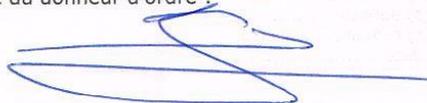
**\* Délais de rétractation**

Conformément à la réglementation en vigueur le consommateur dispose en tant que particulier d'un délai de quatorze jours calendrier pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai quatorze jours calendrier.

Je donne mon accord pour l'intervention et renonce à mon droit de rétractation.

**TOTAL TTC DE LA MISSION** 160 €

Fait à MARTRES DE RHIERRE le 21/07/2017  
Signature du donneur d'ordre :



Pedro BUTRON | 15 PLACE DE L' EGLISE 31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr | Tél. : 0628823730 - Fax : 0531605531  
N°SIREN : 529 826 166 | Compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE n° PRCCLO75



**Pedro Butron**

15 place de l'église  
31210 ARDIEGE  
06.28.82.37.30

contact@pbutron-diagnostics.fr  
http://www.pbutron-diagnostics.fr

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Pedro BUTRON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par moi-même ; je déclare :

- posséder les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés
- je possède les certifications adéquats – référence indiquée sur chacun des dossiers) :

### Certifications délivrées par ICert Institut de Certification

AMIANTE : numéro CPDI 3322 délivré le 30.09.2015 valable jusqu' au 29.09.2020

TERMITES METROPOLE: numéro CPDI 3322 délivré le 30.09.2015 valable jusqu' au 29.09.2020

DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

numéro CPDI 3322 délivré le 17.11.2015 valable jusqu' au 16.11.2020

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE GAZ

numéro CPDI 3322 délivré le 03.03.2016 valable jusqu' au 02.03.2021

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE

numéro CPDI 3322 délivré le 29.10.2015 valable jusqu' au 28.10.2020

- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions (montant de la garantie minimum de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance) :

### **Assurance**

ELITE INSURANCE n° PRCELO75 - 913 Europort Road Gibraltar - **6, rue Royale-75008 PARIS**

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers.

**Pedro BUTRON**

Le 01 02 2017

15 PLACE DE L' EGLISE, 31210 ARDIEGE contact@pbutron-diagnostics.fr - Tél. : 0628823730 / Fax : 0531605531



## CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3322

Version06

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Pedro BUTRON**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 30/09/2015, date d'expiration : 29/09/2020

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 17/11/2015, date d'expiration : 16/11/2020

Electricité

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 29/10/2015, date d'expiration : 28/10/2020

Gaz

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 03/03/2016, date d'expiration : 02/03/2021

Termites

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 30/09/2015, date d'expiration : 29/09/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 03/12/2015



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DIFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 3 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

ACCREDITATION  
N° 4-0532  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)



## ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

(Activités relevant de la Sous-Section 4  
du Code du Travail)

M. **Pedro BUTRON**, né(e) le **26 décembre 1958** a participé à la session de formation de **Recyclage RASS40C, Prévention Sécurité Amiante SS4 Cumul de Fonction** comme défini dans l'Arrêté du 23 février 2012 organisée au Centre de formation Evalideo, 92, chemin de Gabardie 31200 Toulouse :

du 26 février 2015  
pour une durée de 1 jour à 8 heures par jour soit 8 heures.

**Formateurs** : M. Bruno PIGNAL pour la théorie, qualifié selon le référentiel interne société,

Durant ce stage, M. **Pedro BUTRON** a acquis les connaissances et savoir-faire nécessaires et adaptés à la nature de ses fonctions, de ses responsabilités, de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Au regard de cette attestation, M. **Pedro BUTRON** a la possibilité d'effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante dans le cadre des activités définies à la sous-section 4 jusqu'au **25 février 2018**. Avant cette date butoir et afin de pouvoir continuer l'activité mentionnée ci-dessus, M. **Pedro BUTRON** devra suivre une formation de recyclage.

A Toulouse le 26 février 2015

Le Gérant

Cette attestation est réalisée avec les informations et renseignements que vous nous avez fourni ainsi que sur les résultats aux évaluations en cours de formation tant théorique que pratique.

TITULAIRE	ORGANISME de FORMATION
<p>Prénom : <b>Pedro</b> Nom : <b>BUTRON</b></p> <p>Fonction : <b>Cumul de fonction</b> (Encadrement Technique et/ou Encadrement de Chantier et/ou Opérateur de Chantier)</p> <p>suite à la formation de recyclage dont le contenu est conforme à l'arrêté du 23 février 2012 est titulaire de l' :</p> <p style="text-align: center;"><b>ATTESTATION de COMPETENCE AMIANTE</b> Sous-Section 4 du Code du Travail</p> <p>dont la validité cours jusqu'au <b>25 février 2018</b> pour les activités énoncées à la sous-section 4.</p> <p style="text-align: center;"><b>N° attestation : 96</b></p>	<p style="text-align: center;">Scop Arl EVALIDEO 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE :92153124 RCS Toulouse - APE : 8559A Organisme de formation N°73 31 06 932 31 Le Formateur : Bruno PIGNAL</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature :</p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> <p><i>(Signature)</i></p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Date validité 25 février 2018</p> <p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Arl 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tél : 05 61 49 19 48 Siren : 792153124 RCS Toulouse Mail : contact@evalideo.fr</p> </div> </div> <p style="text-align: right;"></p>
<p>Prénom : <b>Pedro</b> Nom : <b>BUTRON</b></p> <p>Fonction : <b>Cumul de fonction</b> (Encadrement Technique et/ou Encadrement de Chantier et/ou Opérateur de Chantier)</p> <p>suite à la formation de recyclage dont le contenu est conforme à l'arrêté du 23 février 2012 est titulaire de l' :</p> <p style="text-align: center;"><b>ATTESTATION de COMPETENCE AMIANTE</b> Sous-Section 4 du Code du Travail</p> <p>dont la validité cours jusqu'au <b>25 février 2018</b> pour les activités énoncées à la sous-section 4.</p> <p style="text-align: center;"><b>N° attestation : 96</b></p>	<p style="text-align: center;">Scop Arl EVALIDEO 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE :92153124 RCS Toulouse - APE : 8559A Organisme de formation N°73 31 06 932 31 Le Formateur : Bruno PIGNAL</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature :</p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> <p><i>(Signature)</i></p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Date validité 25 février 2018</p> <p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Arl 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tél : 05 61 49 19 48 Siren : 792153124 RCS Toulouse Mail : contact@evalideo.fr</p> </div> </div> <p style="text-align: right;"></p>

**ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT  
- POLICE N° PRCE075 -**



*"We know you have a choice"*

**Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED**, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

**Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE**, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

L'ASSURE	LES REFERENCES POLICE
<b>BUTRON PEDRO</b> <b>15 PLACE DE L'EGLISE</b> <b>31210 ARDIEGE</b> N°SIRET : 52982616600017 Code APE :	Conditions Générales : RCP-PIB-ELITE-2016-04 N°Police : <b>PRCE075</b> Début d'effet du contrat : <b>01/02/2014</b> Date d'échéance du contrat : <b>01/02</b> Contrat avec tacite reconduction.

### ACTIVITES COUVERTES

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic Acoustique</li> <li>➤ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)</li> <li>➤ Diagnostic Ascenseur</li> <li>➤ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif</li> <li>➤ Diagnostic Détection de Fuites</li> <li>➤ Diagnostic Eco Prêt</li> <li>➤ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique</li> <li>➤ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz</li> <li>➤ Diagnostic Etat des lieux</li> <li>➤ Diagnostic Etat Parasitaire</li> <li>➤ Diagnostiqueur Examineur Certifications</li> <li>➤ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel</li> <li>➤ Diagnostic Handicap (accessibilité)</li> <li>➤ Diagnostic Humidité</li> <li>➤ Diagnostic Légionellose</li> <li>➤ Diagnostic Logement Décent</li> <li>➤ Diagnostic Loi Boutin</li> <li>➤ Diagnostic Loi Carrez</li> <li>➤ Diagnostic Loi Scellier</li> <li>➤ Diagnostic Métaux Lourds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic Millièmes</li> <li>➤ Diagnostic Monoxyde de Carbone</li> <li>➤ Diagnostic Performance Energétique (DPE)</li> <li>➤ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)</li> <li>➤ Diagnostic Pollution des Sols</li> <li>➤ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité</li> <li>➤ Diagnostic Qualité de l'air intérieur</li> <li>➤ Diagnostic Radon</li> <li>➤ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques</li> <li>➤ Diagnostic Sécurité Piscine</li> <li>➤ Diagnostic Technique SRU</li> <li>➤ Diagnostic Termites</li> <li>➤ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012</li> <li>➤ Expert Conseil en Rénovation Energétique ( ERE )</li> <li>➤ Expert en Valeur Vénale</li> <li>➤ Mesure d'Empoussièrement Amiante</li> <li>➤ Mission de Coordination SPS</li> <li>➤ Personne Compétente en Radioprotection ( PCR )</li> <li>➤ Tests d'infiltrométrie : Enveloppe (8711) – Réseaux aérauliques (8721)</li> <li>➤ Thermographie infrarouge</li> </ul>
---	---

### OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir:

- la Responsabilité Civile Professionnelle: Pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus		
Limite globale de garantie	5 000 000 €	
Dommmages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par :	1 600 000 €	
> Fautes inexcusables	250 000 €	
Dommmages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	1 600 000 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Dont :		
> Dommages subis par les préposés	10 000€	
> Vols, abus de confiance	10 000€	
> Escroqueries, détournement par préposés	10 000€	
> Négligences facilitant un vol	10 000€	
Dommmages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	160 000,00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000,00 €	
Dommmages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000 €	
Dommmages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	200 000 €	
Dommmages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €	
<b>RESPONSABILITE CIVILE Aprés livraison des travaux, services, produits</b>		
Tous dommages confondus	500 000 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Dont :		
> Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 – Applicable en France Métropolitaine)	200 000 €	
> Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €	

## OBSERVATIONS

**La période couverte par la présente attestation est du 01/02/2017 au 31/01/2018.**

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse le 2 décembre 2016.

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI




# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2017/07/PB/2290

Réalisé par Pedro BUTRON

Pour le compte de Pedro Butron Diagnostic Immobilier

Date de réalisation : 21 juillet 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2015-07-31-310-366 du 31 juillet 2015.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 Chemin du Portillon

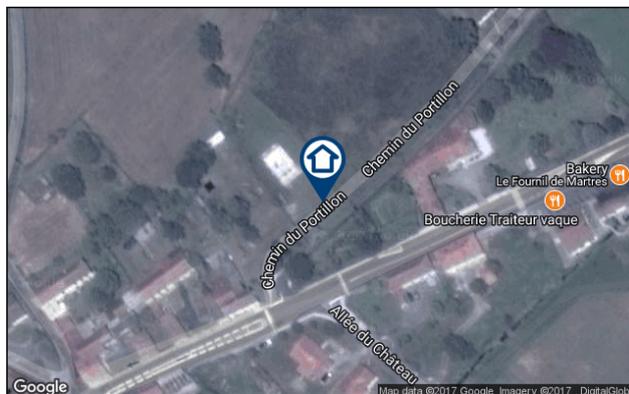
31210 Martres-de-Rivière

Vendeur

M. NABARLAS Angelo

Acquéreur

-



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	prescrit	15/11/2004	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2015-07-31-310-366** du **31/07/2015**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 21/07/2017**

### 2. Adresse

1 Chemin du Portillon

31210 Martres-de-Rivière

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait de la Carte d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 15/11/2004

### Parties concernées

**Vendeur**

M. NABARLAS Angelo

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur**

-

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 15/11/2004

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	10/07/2007	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1993	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne  
 Commune : Martres-de-Rivière

**Adresse de l'immeuble :**  
 1 Chemin du Portillon  
 31210 Martres-de-Rivière  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

M. NABARLAS Angelo

Acquéreur : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Pedro Butron Diagnostic Immobilier en date du 21/07/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-07-31-310-366 en date du 31/07/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 15/11/2004  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2015-07-31-310-366 du 31 juillet 2015

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 15/11/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

## **Arrêté n°2015-07-31-310-366**

**signé par Madame la Sous-Préfète chargée de mission  
le 31 juillet 2015**

**31 – Préfecture de la Haute-Garonne  
Direction Départementale des Territoires  
Service Risques et Gestion de Crise**

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

### **Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Le Fousseret et Rieumes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « moyen » sur les communes d'Auzeville-Tolosane, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Escalquens, Labège, Montgiscard, Montlaur, Péchabou, Pompertuzat et Ramonville-Saint-Agne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant prolongation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTALGAZ sur les communes de Fenouillet et Saint-Alban ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société HERAKLES GROUPE SAFRAN sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « amont » sur les communes d'Avignonet-Lauragais, Beateville, Gardouch, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais,

Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Garonne « moyenne » sur la commune de Muret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Pique « moyenne » sur les communes d'Artigue, Bachos, Baren, Binos, Burgalays, Cazeaux-Layrisse, Gouaux-de-Luchon, Guran, Lège, Signac et Sode ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification et prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société BASF sur les communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Marcaissonne, de La Saune et de La Seillonne sur les communes d'Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Prèserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Aussonnelle sur les communes d'Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, Lèguevin, Pibrac, Saint-Thomas et La Salvétat-Saint-Gilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur les communes de Belberaud et Escalquens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ANTARGAZ sur les communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune d'Aspet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société LINDE FRANCE sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour la vallée du Salat sur la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de prescription du 17 décembre 2012 du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FIBRE EXCELLENCE sur les communes de Saint-Gaudens et Valentine ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 1 JUIL. 2015

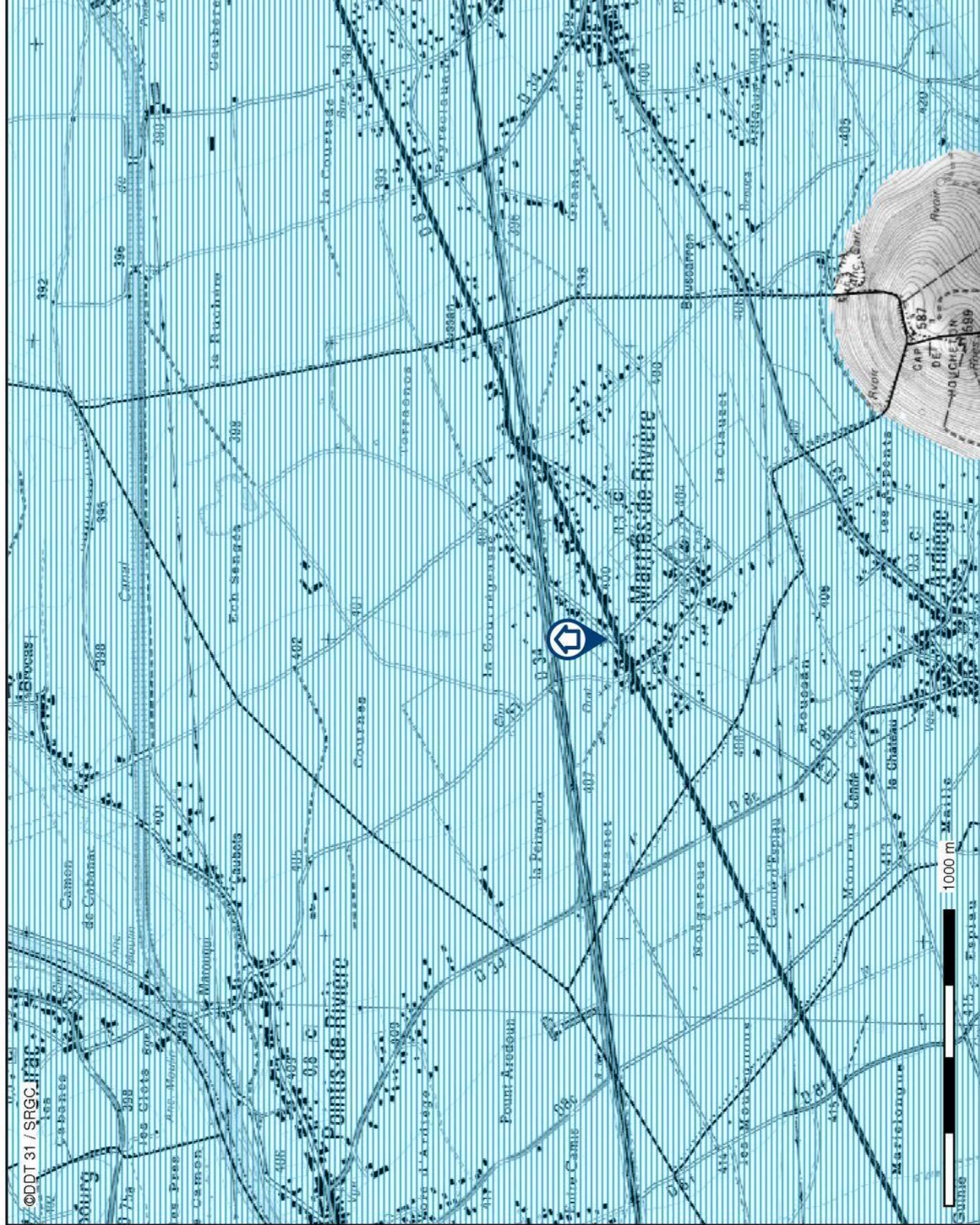
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission

Florence Vilnius

# Volet cartographique IAL relatif au risque sècheresse

Conception : DDT 31  
Date d'impression : 22-07-2013

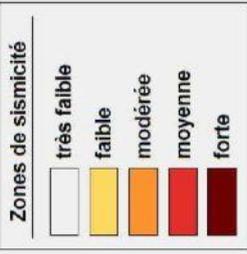
PPRS prescrit



## Description :

Les alas sècheresse connus dans le département de la Haute-Garonne (mise jour 2013).  
Document imprimable pour constituer le dossier IAL.

# Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE

